

Swiss Olympic  
Maison du Sport  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen près de  
Berne

T +41 31 359 71 11  
F +41 31 359 71 71  
info@swissolympic.ch  
www.swissolympic.ch

## Prescriptions d'exécution « Sciences du sport »

(Intégrées dans le document « Contributions pour la relève et l'élite », conformément aux directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »)

Version : 01.07.2021

Auteur : Département Sport

## 1 Principe

Avec l'instrument de promotion « Sciences du sport », Swiss Olympic entend encourager les sciences (du sport) appliquées au sein des fédérations. Pour ce faire, Swiss Olympic a prévu de subventionner le personnel scientifique et de promouvoir les mesures et les projets scientifiques.

Ainsi, l'instrument de promotion « Sciences du sport » comprend deux fonds complémentaires grâce auxquels Swiss Olympic pourra poursuivre les objectifs suivants :

1. Encourager l'embauche de spécialistes en sciences (du sport) (fonds 1, cf. paragraphe 2)
2. Promouvoir les projets et les mesures en sciences (du sport) portés par les fédérations (fonds 2, cf. paragraphe 0)

Le fonds destiné à favoriser l'embauche de scientifiques (fonds 1) est uniquement prévu pour les sports olympiques de classification 1 et 2. Toutefois, les sports olympiques de classification 1 à 3, les sports non olympiques de classification 1 et 2 ainsi que les sports paralympiques peuvent bénéficier du fonds de soutien aux mesures et aux projets scientifiques (fonds 2).

## 2 Embauche de spécialistes en sciences (du sport)

### 2.1 Mission

Swiss Olympic participe aux frais de personnel pour les emplois en sciences (du sport) afin de soutenir les fédérations (ou les sports) ayant intégré à leurs structures un ou une spécialiste en sciences (du sport) à un taux d'activité minimum de 60 %.

### 2.2 Groupe cible

Les sports olympiques de classification 1 et 2 qui ont intégré à leurs structures un ou une spécialiste en sciences (du sport) à un taux d'activité minimum de 60 %.

### 2.3 Critères

Pour que l'embauche d'un ou d'une spécialiste en sciences (du sport) donne droit à une contribution d'encouragement, cette personne doit...

- travailler au minimum à 60 % au sein de la fédération (en tant que mandataire ou employée) ;
- accomplir des tâches relevant des sciences (du sport) au sein de la fédération sur la base du taux de travail correspondant, conformément à la description de ses fonctions ;
- être intégrée dans les structures de la fédération (contacts réguliers et étroits avec les entraîneurs et les chefs du sport de performance, présence dans l'organigramme de la fédération, description détaillée du poste disponible...);
- avoir terminé avec succès une formation en sciences (du sport) ;
- pour un emploi à 100 %, le salaire brut (= salaire déterminant pour les assurances sociales et les impôts)<sup>1</sup> doit être d'au moins CHF 85 000.- par an (c.-à-d. CHF 6500.- par mois s'il y a un treizième salaire). Le salaire annuel minimum est proportionnel au taux d'occupation.

### 2.4 Montant de la contribution

Si les exigences formulées au paragraphe 2.3 sont remplies, le comité de sélection de Swiss Olympic décide des sports qui bénéficieront d'une contribution pour l'embauche de personnel (cf. paragraphe 2.5). Le montant de la contribution, qui est déterminé en fonction du taux d'activité du ou de la spécialiste en sciences (du sport), est compris entre CHF 60 000.-/an (pour 60 % d'un ETP) et CHF 100 000.-/an (pour 100 % d'un ETP).

---

<sup>1</sup> Les prestations salariales accessoires qui font partie du salaire brut selon le décompte et le certificat de salaire peuvent être prises en compte

Si une fédération dispose d'autres spécialistes en sciences (du sport) qui répondent aux exigences formulées au paragraphe 2.3, Swiss Olympic peut également verser des contributions pour plusieurs personnes. Pour cela, il est impératif que le taux d'activité total du personnel scientifique de la fédération satisfasse aux conditions suivantes :

- Pour deux spécialistes en sciences (du sport) : taux d'activité total de 150 % au minimum pour les sciences (du sport) ;
- Pour chaque spécialiste en sciences (du sport) supplémentaire, le taux d'activité minimum augmente de 60 % pour les sciences (du sport). Par exemple, taux d'activité minimum pour trois personnes = 210 % (150 % + 60 %).

La sélection des sports qui peuvent bénéficier d'une contribution s'effectue sur la base des budgets disponibles de Swiss Olympic. Swiss Olympic peut sélectionner et hiérarchiser les sports en fonction de critères tels que leur classification ou leur potentiel de médailles.

La contribution est fixée au début d'un cycle quadriennal (cycle de classification pour les sports d'été/d'hiver) pour une durée de quatre ans. Il est toutefois possible de déposer des demandes au cours d'un cycle olympique ; celles-ci sont évaluées au cas par cas par le comité de sélection de Swiss Olympic.

Les sports qui bénéficient d'une contribution pour l'embauche (fonds 1) reçoivent parallèlement un soutien subsidiaire pour la mise en œuvre de mesures et de projets en sciences (du sport) (cf. 3.1).

## 2.5 Processus

- Swiss Olympic prend contact avec les fédérations intéressées au début d'un cycle de quatre ans (cycle de classification pour les sports d'été/d'hiver).
- Les fédérations intéressées déposent une demande auprès de Swiss Olympic ; dans celle-ci, elles montrent qu'elles répondent aux critères cités au paragraphe 2.3, preuves et documentation à l'appui.
- Le comité de sélection de Swiss Olympic – composé des responsables des départements Sport, Missions Olympiques, Sciences du sport et Soutien aux fédérations dans le sport de performance – évalue les demandes déposées et détermine quels sports recevront une contribution.
- Une planification des investissements pour le cycle de quatre ans (cycle de classification pour les sports d'été/d'hiver) est signée pour les sports choisis par le comité de sélection.

## 2.6 Controlling

Swiss Olympic procède au controlling sur la base de la planification pluriannuelle des investissements déposée. Les fédérations concernées et Swiss Olympic échangent régulièrement (au minimum une fois par an). Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution de soutien.

### 3 Projets/mesures des fédérations en sciences (du sport)

#### 3.1 Sports bénéficiant du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport)

##### 3.1.1 Mission

Swiss Olympic participe de manière subsidiaire aux frais relatifs aux mesures ou aux projets en sciences (du sport) mis en place par toute fédération qui emploie un ou une spécialiste en sciences (du sport) à un taux d'activité minimum de 60 % avec le concours financier de Swiss Olympic.

##### 3.1.2 Groupe cible

Les sports olympiques de classification 1 et 2 qui ont intégré à leurs structures un ou une spécialiste en sciences (du sport) à un taux d'activité minimum de 60 % (poste financé par Swiss Olympic).

##### 3.1.3 Mesures soutenues

Sont soutenues les mesures pratiques relevant du domaine des sciences (du sport) ayant pour but de guider les athlètes des domaines clés du FTEM T, E et M vers une performance de pointe (future) grâce à l'application pratique des sciences du sport ou à une prestation scientifiquement fondée.

##### 3.1.4 Montant de la contribution de soutien

Le montant de la contribution pour les mesures et les projets est fixé au début d'un cycle quadriennal (cycle de classification pour les sports d'été/d'hiver) pour une durée de quatre ans et dépend des critères suivants :

- Taux d'activité du ou de la spécialiste en sciences (du sport)
- Classification du sport
- Potentiel de médailles
- Nombre de sports couverts par la fédération
- Application/coûts des mesures prévues par la fédération/le sport

Le montant maximum octroyé à la fédération/au sport à titre de soutien correspond au montant effectivement dépensé pour les projets et les mesures dans le domaine des sciences (du sport).

##### 3.1.5 Processus

Les mesures ou les projets en sciences (du sport) prévus par la fédération pour le cycle de quatre ans sont élaborés en accord avec les départements Soutien aux fédérations dans le sport de performance et Sciences du sport de Swiss Olympic et consignés dans une planification des investissements.

##### 3.1.6 Controlling

Swiss Olympic procède au controlling sur la base de la planification pluriannuelle des investissements déposée. Un rapport intermédiaire ou final régulier (en général annuel) est exigé. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution de soutien.

## 3.2 Sports ne bénéficiant pas du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport)

### 3.2.1 Mission

Soutien subsidiaire aux projets visant à guider les athlètes des domaines clés du FTEM T, E et M vers une performance de pointe (future) grâce à l'application pratique des sciences du sport ou à une prestation scientifiquement fondée.

### 3.2.2 Groupe cible

1<sup>er</sup> niveau de priorité : sports olympiques de classification 1-2

2<sup>e</sup> niveau de priorité : sports olympiques de classification 3, sports paralympiques et sports non olympiques de classification 1-2

3<sup>e</sup> niveau de priorité : organisations partenaires selon le modèle de membres de Swiss Olympic

### 3.2.3 Critères

- Projet s'adressant à des athlètes des domaines clés du FTEM T, E et M
- Impulsion donnée par la fédération
- Intégration du projet dans d'autres mesures d'encouragement de la fédération
- Chances de succès du projet
- Orientation pratique
- Pertinence pratique
- Rapport coût-efficacité
- Implication (indispensable !) de la fédération

### 3.2.4 Processus

- Deux délais de dépôt par an
- Présentation du projet par la fédération
- Evaluation et décision de Swiss Olympic (responsables des départements Sport, Sciences du sport et Soutien aux fédérations dans le sport de performance)

### 3.2.5 Controlling

Swiss Olympic procède au controlling sur la base de la planification annuelle ou pluriannuelle des projets déposée. Un rapport intermédiaire ou final régulier (en général annuel) est exigé. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution de soutien.

## 4 Droit à l'octroi de contributions

Il n'existe pas de droit exécutoire concernant l'octroi de contributions via l'instrument de promotion « Sciences du sport ». Le montant des contributions dépend des budgets disponibles de Swiss Olympic.

## 5 Pas de doubles subventions

Swiss Olympic finance l'engagement des fonctionnaires des fédérations via différentes contributions d'encouragement. Dans ce contexte, un double financement d'une seule et même personne (par exemple qui exercerait plusieurs fonctions au sein de la fédération) est à exclure.

## 6 Documents/informations complémentaires

- Directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »

## 7 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été arrêtées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 01.01.2022.

Roger Schnegg  
Directeur

David Egli  
Responsable du département Sport